

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-043/PR/MI portant sur la sécurité durant la période électorale et le jour du scrutin.

n° 2023-043/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
20 février 2023

Numéro JO
n° 2 du 22/02/2023

Date du numéro
22 février 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VU La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'Article 40 de la Loi organique n°2/AN/93ème L du 07 avril 1993 et de l'Article 41 de la Loi organique n°1/AN/92ème L du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi organique n°14/AN/12/6ème L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique relative aux élections

VU La Loi organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'Article 33 de la Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VU Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le Décret n°2010-0241/PR/MID du 18 décembre 2010 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU Le Décret n°2022-103/PR/MI du 05 mai 2022 portant ouverture des listes électorales

VU Le Décret n°2022-291/PR/MI du 17 novembre 2022 portant convocation du corps électoral et fixant la date des élections législatives

VU Le Décret n°2022-314/PR/MI du 08 décembre 2022 fixant les modalités d'organisation du scrutin du 24 Février 2023 pour les Elections des Membres de l'Assemblée Nationale

VULe Décret n°2022-326/PR/MI fixant la représentation de la Ville de Djibouti et de chaque région à l'Assemblée Nationale

VULe Décret n°2022-327/PR/MI fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

VULe Décret n°2023-028/PR/MI portant publication des listes des candidats titulaires et suppléants pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

VULe Décret n°2023-045/PR/MI du 16 février 2023 portant réquisition des véhicules administratifs pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

VUL'Arrête n°2022-133/PR/MI du 24 novembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour les Elections Législatives du 24 Février 2023

VUL'Arrêté n°2023-006/PR/MI portant réglementation de la propagande pour les Elections Législatives du 24 Février 2023

VUL'Arrêté n°2023-022/PR/MI du 25 janvier 2023 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

VUL'Arrêté n°2023-040/PR/MI du 16 février 2023 accordant une indemnité aux membres des bureaux de vote lors des Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

VUL'Arrêté n°2023-041/PR/MI du 16 février 2023 modifiant l'Arrêté n°2023-022/PR/MI fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Législatives du Vendredi 24 Février 2023

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1er

Dans le cadre de l'organisation, des Elections Législatives du 24 Février 2023, il est créé un centre de commandement et de coordination entre les différentes forces de défense et de sécurité pour mieux coordonner les Elections du Vendredi 24 Février 2023.

Article 2

Ce centre est placé sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur qui organise les différentes réunions des forces de défense et de sécurité. Chaque corps désignera un officier supérieur et son opérateur au sein du centre de commandement et de coordination.

Article 3

Sous l'autorité du Ministre, le Colonel ABDOURAHMAN ALI KAHIN, Directeur Général de la Police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période électorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations de vote.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré et publié.